

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2182

Convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative à la désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la ligne de tramway T6 Debourg / Hôpitaux Est. Lancement de l'opération 60076001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2182 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL, RELATIVE A LA DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T6 DEBOURG / HOPITAUX EST. LANCEMENT DE L'OPERATION 60076001 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 ».

Par délibération n° 2015/1725 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 » AP n° 2015-2, programme 00012.

1. Le projet du tramway T6

Dans le cadre de ses missions, le SYTRAL a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 11 décembre 2014, d'approuver le programme de réalisation de la ligne de tramway entre Debourg et les Hôpitaux Est. L'opération consiste à réaliser une infrastructure de tramway distincte, dans le prolongement de la ligne T1 actuelle entre Debourg et les Hôpitaux Est.

Il s'agit de la réalisation de la section sud de l'axe A7 prévu entre Debourg et les Hôpitaux Est, projet de tramway en rocade et en connexion avec le réseau lourd (deux lignes de métro et quatre lignes de tramways) inscrit au SCOT de l'agglomération. Ce projet constitue une opportunité de renforcer le maillage du territoire dans les 3^e, 7^e et 8^e arrondissements et de démultiplier la puissance du réseau de transport en commun lyonnais. Dans un second temps, cet axe sera prolongé vers la DOUA.

Cette opération concerne environ 7 kilomètres de voiries sur le territoire des villes de Lyon, Vénissieux et Bron et prévoit la réalisation :

- D'un site propre tramway et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations...).

- Du réaménagement du domaine public, avec :

- sur le long du tracé, la reprise des voiries et des trottoirs et la réalisation de cheminements cyclables et d'aménagements paysagers associés ;

- le rétablissement de l'éclairage public impacté ;
- le maintien des équipements nécessaires à la vidéo-protection, ainsi que le déploiement de l'infrastructure du réseau ;
- le rétablissement du jalonnement hôtelier ainsi que la création de nouveaux panneaux de jalonnement.

2. La convention de maître d'ouvrage unique

2.1 Une maîtrise d'œuvre unique

Le SYTRAL, syndicat mixte de transports au sens des articles L1231-10 à L123-13 du Code des Transports, a la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains de personnes, sur le territoire métropolitain.

La Ville de Lyon est compétente en matière de réseau d'éclairage public, de vidéo-protection, d'espaces verts et de jalonnement hôtelier et local sur son territoire.

Les travaux d'éclairage public, de la sécurisation des espaces publics, des espaces verts et les travaux relatifs au jalonnement hôtelier à réaliser, sont liés et dépendent de l'avancement des travaux d'aménagement de la voirie effectués par le SYTRAL : implantation d'éclairage sur des mâts communs, implantation des mâts entre des arbres d'alignement, notamment.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences du SYTRAL et de la Ville de Lyon et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que ce projet serait réalisé par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, il est proposé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre le SYTRAL, au titre de ses compétences en matière de transports en commun comprenant notamment la réalisation du site-propre, la création des quais de stations, les équipements associés (Ligne Aérienne de contact, Energie...) et la Ville de Lyon au titre de ses compétences générales notamment en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Les ouvrages de la compétence communale seront remis à la Ville de Lyon à l'issue des travaux.

2.2 Le coût de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle globale pour la séquence lyonnaise du projet T6 affectée aux études et travaux a été estimée selon la répartition financière suivante (coûts € HT) :

Etudes	Coût (€ HT)	Travaux	Coût (€ HT)	Total HT
SYTRAL	16.250.000		88.000.000	104.250.000
Ville de Lyon	60.045		600.456	660.501

Le coût pour la Ville de Lyon correspond à la création initiale d'équipements et l'embellissement des installations (part création embellissement) notamment celui lié à la mise en valeur lumineuse.

Les études et travaux, réalisés par le SYTRAL, à la charge financière de la Ville sont :

- la mise en valeur lumineuse sous le pont SNCF (dite part architecturale) ;
- une partie du rétablissement de l'éclairage, considérant une participation de la Ville sur la mise en place de matériel neuf qualitatif (prise en compte de la vétusté) ;
- le déploiement de la supervision (fourreaux dans multitubulaire tramway) sur l'ensemble du corridor T6.

Sous-détail des coûts estimatifs des études, travaux, réalisés par le SYTRAL, à la charge financière de la Ville de Lyon (€ HT) :

PROJET T6 - PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE LYON				
	Montant travaux	Montant étude	Aléas (5%)	TOTAL € HT
Déploiement supervision (fourreaux dans multi)	17 456	1 746	960	20 161
Rétablissement de l'éclairage public - participation au titre de la vétusté	446 407	44 641	24 552	515 600
Mise en valeur lumineuse OA SNCF	108 000	10 800	5 940	124 740
TOTAL	571 862	57 186	31 452	660 501

COÛT TOTAL à la charge financière de la Ville de Lyon : 660 501 € HT, soit un total de 792 601 € TTC.

Le rétablissement fonctionnel à l'identique de l'ensemble des équipements de la Ville de Lyon, existants, notamment l'éclairage public, les installations de supervision existantes, les espaces verts, impactés par l'opération sur l'ensemble de la voirie du trajet Debourg / Hôpitaux-Est, les équipements de jalonnement, (dite part « fonctionnelle »), est entièrement pris en charge par le SYTRAL, conformément aux dispositions de la convention.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2015/1725 du 17 décembre 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 7^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1) Le lancement de l'opération n° 60076 « Réalisation d'une ligne de tramway T6 entre Debourg 7° et Hôpitaux Est 3° » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 » programme n° 00012.

2) La convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative au projet de tramway entre Debourg 7° et Hôpitaux Est 3° est approuvée.

3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4) Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2015-2, opération n° 60076001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant - susceptible de variations, compte tenu des aléas de livraison, de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 264.200 € HT, soit 317.040 € TTC
- 2019 : 396.301 € HT, soit 475.561 € TTC.

5) Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE